



Formation
Prévention
Secours

SST

(SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL)



L'employeur est tenu d'organiser, après avis du médecin du travail, un dispositif permettant de prodiguer les soins d'urgence aux salariés accidentés ou malades.

Cela implique :

- ▶ la mise en place d'un protocole à suivre en cas d'urgence, dans l'attente de l'arrivée des secours spécialisés,
- ▶ l'équipement des lieux de travail en matériel de premiers secours, accessible et adapté à la nature des risques,
- ▶ la présence d'au moins un salarié formé au secourisme, notamment au sauvetage secourisme du travail (SST), dans les ateliers où sont effectués des travaux dangereux et dans les chantiers mobilisant plus de 20 personnes pendant plus de 15 jours et impliquant la réalisation de travaux dangereux.

Il est cependant recommandé dans la pratique de dépasser ces obligations réglementaires afin de disposer dans chaque entreprise de personnels formés au SST, en nombre adapté et bien répartis, capables d'intervenir efficacement en cas d'accident. Le rôle du sauveteur secouriste du travail est de porter les premiers secours à toute victime d'un accident du travail ou d'un malaise, mais aussi être acteur de la prévention dans son entreprise.

+ OBJECTIFS

- ▶ Etre capable d'intervenir face à une situation d'accident du travail
- ▶ Etre capable de mettre en application ses compétences de SST au service de la prévention des risques professionnels dans son entreprise

SST
(SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL)



+ LE PUBLIC CONCERNÉ

Formation effectuée par groupe de 4 à 10 personnes. Aucun prérequis n'est demandé

+ DURÉE DE LA FORMATION

14h sur minimum 2 journées

+ MÉTHODOLOGIE

- ▶ Alternance d'apports théoriques et pratique
- ▶ Manipulation sur mannequins et défibrillateurs de formation
- ▶ Mises en situation

+ EVALUATION ET CERTIFICATION

Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont ceux définis par l'INRS, dans le référentiel de formation des Sauveteurs Secouristes du Travail. A l'issue de cette évaluation, un Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail sera délivré au candidat reconnu apte par le formateur. D'une validité de 2 années, ce certificat donne l'équivalence à l'unité d'enseignement : Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC1) du Ministère de l'Intérieur.

+ QUALITÉ DU FORMATEUR

Formateur SST certifié par l'INRS

+ THÉMATIQUE DE LA FORMATION

Etre capable d'intervenir face à une situation d'accident du travail

- ▶ Etre capable de situer le cadre juridique de son intervention
- ▶ Etre capable de réaliser une protection adaptée
- ▶ Etre capable d'examiner la ou les victimes avant / et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir
- ▶ Etre capable de faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise
- ▶ Etre capable de secourir la ou les victimes de manière appropriée

Etre capable de mettre en application ses compétences de SST au service de la prévention des risques professionnels dans son entreprise

- ▶ Etre capable de situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de son entreprise
- ▶ Etre capable de contribuer à la mise en œuvre d'actions de prévention
- ▶ Etre capable d'informer les personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise de la ou les situations dangereuses repérées

+ MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPÉTENCES

Un recyclage est obligatoire tous les 24 mois